

67/2018 - 19 avril 2018

Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE

Les États membres de l'UE ont accordé en 2017 la protection à plus de 500 000 demandeurs d'asile

Près d'un tiers des bénéficiaires étaient Syriens

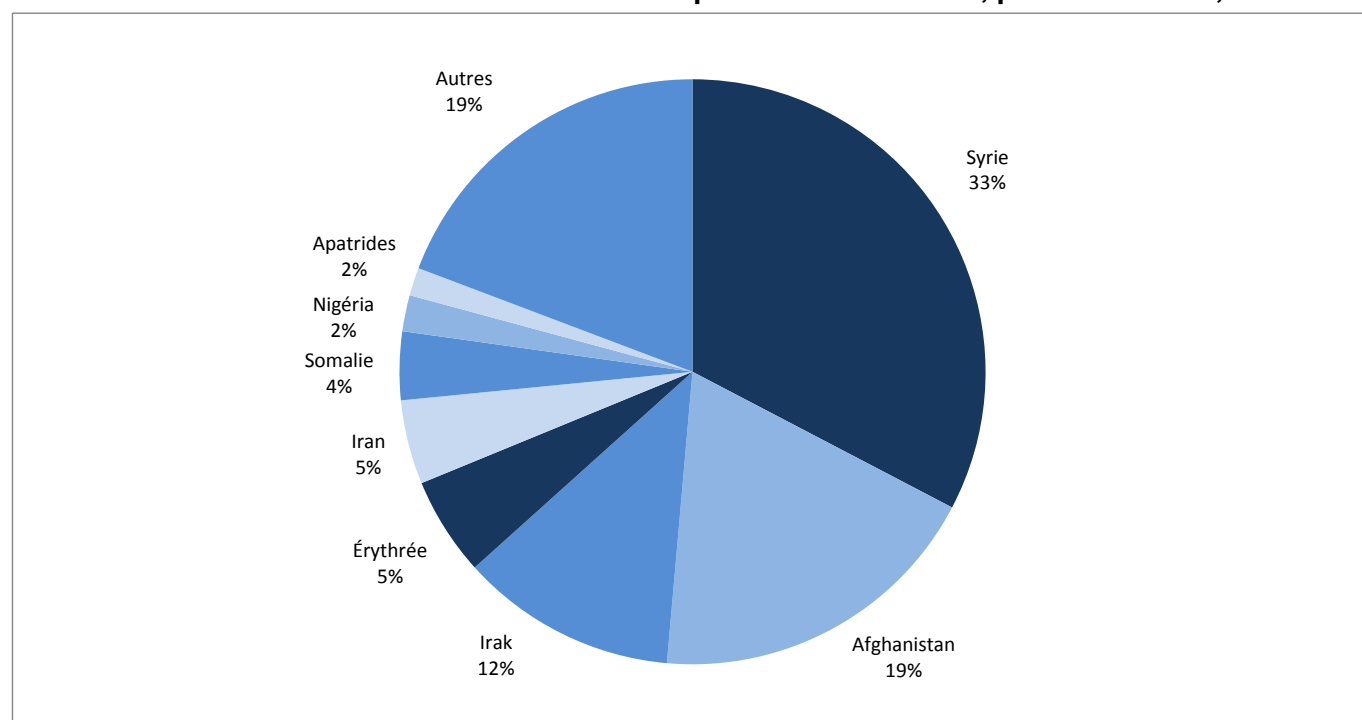
Les 28 États membres de l'Union européenne (UE) ont accordé le statut protecteur à 538 000 demandeurs d'asile en 2017, un chiffre en baisse de près de 25% par rapport à 2016. En plus de ces octrois de statuts protecteurs, les États membres de l'UE ont accueilli près de 24 000 réfugiés réinstallés.

Les principaux bénéficiaires d'un statut protecteur dans l'UE en 2017 étaient toujours les citoyens de **Syrie** (175 800 personnes, soit 33% du nombre total de personnes ayant obtenu un tel statut dans les États membres de l'UE), suivis par les citoyens d'**Afghanistan** (100 700, soit 19%) et ceux d'**Irak** (64 300, soit 12%).

Le nombre de décisions accordant l'asile à des **Syriens** a diminué par rapport à 2016 (représentant alors 57% des bénéficiaires) même si ils continuent à être en 2017 les principaux bénéficiaires d'un statut protecteur dans dix-huit États membres. Parmi les 175 800 **Syriens** qui se sont vu accorder un statut protecteur dans l'UE, plus de 70% ont été enregistrés en **Allemagne** (124 800).

Ces données sur les décisions relatives aux demandes d'asile dans l'UE sont publiées par **Eurostat**, l'office statistique de l'Union européenne.

Demandeurs d'asile bénéficiaires du statut protecteur dans l'UE, par nationalités, 2017



Trois principales nationalités ayant obtenu un statut protecteur dans l'UE, 2017

	Première nationalité			Deuxième nationalité			Troisième nationalité		
	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*
UE	Syrie	175 855	33	Afghanistan	100 705	19	Irak	64 270	12
Belgique	Afghanistan	3 030	23	Syrie	2 880	22	Irak	1 120	9
Bulgarie	Syrie	1 530	90	Irak	110	6	Apatrides**	25	2
Rép. tchèque	Syrie	35	25	Ukraine	35	22	Irak	15	10
Danemark	Syrie	1 035	38	Iran	725	26	Afghanistan	370	13
Allemagne	Syrie	124 845	38	Afghanistan	63 715	20	Irak	46 485	14
Estonie	Syrie	70	76	Ukraine	10	9	Irak	5	6
Irlande	Syrie	470	65	Irak	65	9	Libye	30	4
Grèce	Syrie	5 055	42	Irak	1 725	14	Afghanistan	1 695	14
Espagne	Syrie	3 490	74	Ukraine	275	6	Palestine	245	5
France	Afghanistan	6 685	16	Syrie	4 990	12	Soudan	4 945	12
Croatie	Syrie	105	62	Irak	30	17	Érythrée	10	7
Italie	Nigéria	5 075	14	Pakistan	3 615	10	Gambie	2 925	8
Chypre	Syrie	1 005	78	Somalie	75	6	Irak	50	4
Lettonie	Syrie	210	77	Érythrée	20	7	Afghanistan	15	5
Lituanie	Syrie	195	67	Érythrée	25	9	Irak	20	7
Luxembourg	Syrie	450	40	Irak	295	26	Afghanistan	180	16
Hongrie	Afghanistan	580	45	Syrie	385	30	Irak	190	15
Malte	Libye	315	39	Syrie	240	29	Érythrée	100	12
Pays-Bas	Syrie	2 915	32	Érythrée	1 550	17	Iran	860	9
Autriche	Syrie	14 925	44	Afghanistan	8 730	26	Irak	2 540	7
Pologne	Ukraine	280	50	Russie	115	21	Tadjikistan	35	6
Portugal	Syrie	225	45	Érythrée	85	17	Ukraine	45	9
Roumanie	Syrie	655	49	Irak	460	34	Afghanistan	65	5
Slovénie	Syrie	100	66	Érythrée	25	17	Palestine	10	5
Slovaquie	Afghanistan	10	15	Syrie	10	15	Ukraine	10	13
Finlande	Irak	1 805	42	Afghanistan	800	19	Syrie	695	16
Suède	Afghanistan	10 770	34	Syrie	7 355	24	Irak	4 075	13
Royaume-Uni	Érythrée	2 475	16	Iran	2 230	14	Afghanistan	1 330	8
Islande	Irak	35	28	Afghanistan	25	21	Syrie	20	15
Liechtenstein	Syrie	10	38	Chine	5	25	Afghanistan	5	17
Norvège	Syrie	1 880	36	Afghanistan	940	18	Érythrée	790	15
Suisse	Érythrée	5 385	36	Afghanistan	3 050	21	Syrie	2 420	16

Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

* Nombre de ressortissants d'un pays d'origine ayant obtenu un statut protecteur en pourcentage du nombre total de personnes ayant obtenu un statut protecteur dans le pays considéré.

** Un apatride est une personne qui n'est pas reconnue en tant que citoyen d'un État.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Plus de 60% des décisions positives octroyées dans un seul État membre: l'Allemagne

En 2017, le plus grand nombre de personnes ayant obtenu un statut protecteur a été enregistré en **Allemagne** (325 400) suivie de la **France** (40 600), de l'**Italie** (35 100), de l'**Autriche** (34 000) ainsi que de la **Suède** (31 200).

Parmi l'ensemble des personnes ayant obtenu un statut protecteur en 2017 dans l'**UE**, 271 700 se sont vu octroyer le statut de réfugié (50% de toutes les décisions positives), 189 000 la protection subsidiaire (35%) et 77 500 une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires (14%). Il convient de noter que, tandis que les statuts de réfugié et de protection subsidiaire sont définis par la législation européenne, le statut humanitaire est accordé sur la base de la législation nationale.

Décisions positives relatives aux demandes d'asile en 2017

	Décisions positives*					Réfugiés réinstallés
	Nombre total		dont:			
	Nombre	Par million d'habitants**	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Raisons humanitaires	
UE	538 120	1 050	271 630	188 960	77 530	23 925
Belgique	12 895	1 135	9 945	2 950	-	1 310
Bulgarie	1 705	240	800	905	-	0
République tchèque	145	15	25	120	5	0
Danemark	2 750	480	1 525	1 180	45	5
Allemagne	325 370	3 945	154 485	120 465	50 420	3 015
Estonie	95	70	50	45	0	20
Irlande	720	150	605	45	70	275
Grèce	12 015	1 115	9 925	1 130	955	0
Espagne	4 700	100	605	4 090	5	1 490
France	40 575	605	24 405	16 170	-	2 620
Croatie	170	40	140	30	0	40
Italie	35 130	580	6 275	8 835	20 015	1 515
Chypre	1 300	1 520	235	1 065	0	0
Lettonie	275	140	40	235	-	40
Lituanie	295	105	275	20	0	0
Luxembourg	1 130	1 915	1 085	45	-	180
Hongrie	1 290	130	105	1 110	75	0
Malte	815	1 770	190	610	10	15
Pays-Bas	9 090	530	3 505	4 820	760	2 265
Autriche	33 925	3 865	24 320	8 805	805	380
Pologne	560	15	150	370	40	0
Portugal	500	50	120	380	-	0
Roumanie	1 330	70	875	455	0	45
Slovénie	150	75	140	15	-	0
Slovaquie	60	10	0	20	40	0
Finlande	4 255	775	2 935	845	475	1 090
Suède	31 235	3 125	15 215	13 595	2 425	3 410
Royaume-Uni	15 645	240	13 640	620	1 385	6 210
Islande	125	370	85	35	5	45
Liechtenstein	25	660	15	5	0	0
Norvège	5 270	1 000	3 980	230	1 055	2 815
Suisse	14 785	1 755	6 355	1 085	7 345	665

Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur peut ne pas correspondre aux totaux indiqués. 0 signifie moins que 3.

- Sans objet

* Décisions de première instance et décisions définitives en appel.

** Le nombre d'habitants fait référence à la population résidente au 1er janvier 2017.

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Près de la moitié des décisions de première instance dans l'UE ont accordé un statut protecteur

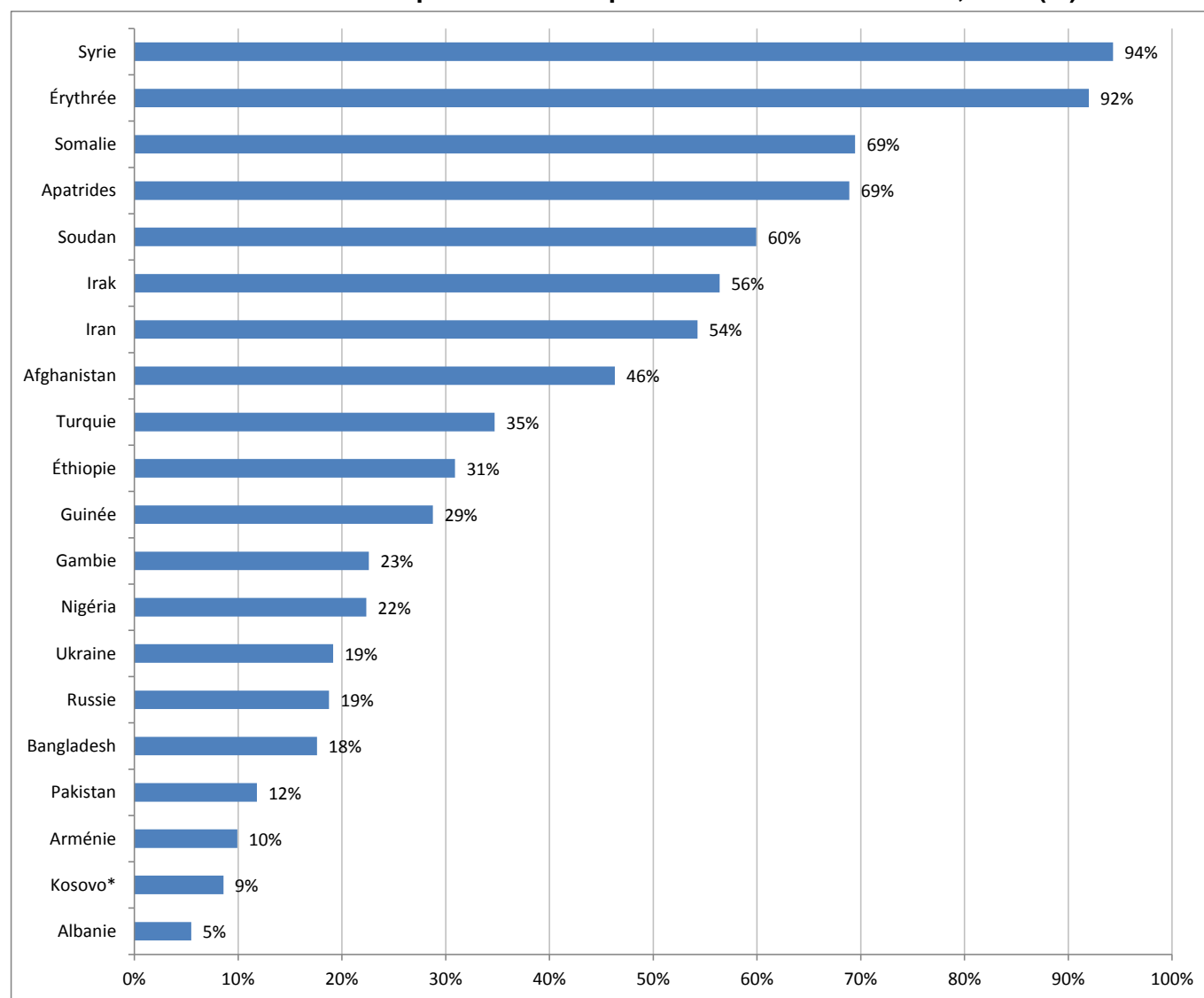
En 2017, plus de 970 000 décisions de première instance concernant des demandes d'asile ont été prises dans les États membres de l'UE et 266 000 décisions définitives à la suite d'un recours. En première instance, près de 443 000 personnes se sont vu reconnaître un statut protecteur, tandis que 95 000 personnes supplémentaires ont bénéficié d'un statut protecteur en appel.

Les taux de reconnaissance diffèrent beaucoup selon les nationalités

Le taux de reconnaissance, autrement dit la part des décisions positives dans le nombre total de décisions, s'est établi à 46% pour les décisions de première instance dans l'UE. S'agissant des décisions définitives en appel, le taux de reconnaissance a été de 36%.

Le résultat des décisions sur les demandes d'asile, et par conséquent le taux de reconnaissance, varie selon le pays de citoyenneté des demandeurs d'asile. Parmi les vingt premières nationalités des demandeurs d'asile sur lesquelles ont été prises des décisions en première instance en 2017, les taux de reconnaissance dans l'UE allaient d'environ 5% pour les citoyens de l'Albanie à 94% pour les Syriens et 92% pour les Érythréens (voir graphique ci-dessous).

Taux de reconnaissance en première instance pour les vingt nationalités avec le plus grand nombre de décisions prononcées en première instance dans l'UE, 2017 (%)



* Kosovo, en vertu de la Résolution 1244/99 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Taux de reconnaissance, 2017

	Décisions de première instance				Décisions définitives en appel			
	Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*		Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*	
			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire
UE	973 330	442 880	46%	39%	266 700	95 240	36%	30%
Belgique	24 045	12 585	52%	52%	5 065	310	6%	6%
Bulgarie	4 740	1 695	36%	36%	20	10	48%	48%
Rép. tchèque	1 190	145	12%	12%	395	0	1%	1%
Danemark	6 875	2 365	34%	34%	2 055	385	19%	19%
Allemagne	524 185	261 620	50%	42%	158 085	63 750	40%	34%
Estonie	155	95	61%	61%	40	0	0%	0%
Irlande	805	715	89%	80%	10	10	80%	80%
Grèce	24 510	10 455	43%	43%	9 545	1 560	16%	6%
Espagne	13 345	4 670	35%	35%	620	30	5%	4%
France	110 945	32 565	29%	29%	33 230	8 005	24%	24%
Croatie	475	150	31%	31%	95	20	20%	20%
Italie	78 235	31 795	41%	16%	12 590	3 335	26%	23%
Chypre	2 450	1 245	51%	51%	355	55	15%	15%
Lettonie	360	265	74%	74%	45	5	14%	14%
Lituanie	370	285	78%	78%	40	5	18%	18%
Luxembourg	1 715	1 125	66%	66%	315	5	1%	1%
Hongrie	4 170	1 290	31%	29%	0	0	:	:
Malte	1 110	760	69%	68%	395	50	13%	13%
Pays-Bas	15 945	7 810	49%	45%	2 180	1 280	59%	53%
Autriche	56 285	30 000	53%	52%	6 960	3 925	56%	52%
Pologne	2 060	510	25%	24%	1 770	50	3%	2%
Portugal	955	500	52%	52%	0	0	:	:
Roumanie	2 065	1 245	60%	60%	185	85	45%	45%
Slovénie	240	150	63%	63%	40	0	0%	0%
Slovaquie	90	60	68%	25%	10	0	0%	0%
Finlande	7 180	3 430	48%	42%	1 260	825	65%	58%
Suède	61 065	26 775	44%	42%	18 915	4 460	24%	17%
Royaume-Uni	27 770	8 560	31%	28%	12 470	7 085	57%	52%
Islande	390	70	18%	17%	505	55	11%	11%
Liechtenstein	40	25	55%	58%	5	0	14%	14%
Norvège	6 700	4 770	71%	59%	4 730	500	11%	5%
Suisse	16 225	14 610	90%	45%	1 970	175	9%	7%

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

0 signifie moins que 3.

* Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives (en première instance ou définitives en appel) dans le nombre total de décisions à un moment donné. Dans ce calcul, le nombre exact de décisions a été utilisé à la place des chiffres arrondis présentés dans ce tableau. Le taux de reconnaissance pour raisons humanitaires, qui fait partie du taux de reconnaissance total, n'est pas présenté. Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Informations géographiques

L'**Union européenne** (UE) comprend la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Sloveenie, la Lituanie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

Méthodes et définitions

Les données sur les décisions d'asile présentées dans ce communiqué de presse sont transmises à Eurostat par les Ministères de l'Intérieur ou de la Justice ou par les services d'immigration des États membres. Ces données sont fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

Une **décision sur une demande d'asile** correspond à une décision prise en réponse à une demande de protection internationale telle que définie à l'article 2(h), de la directive 2011/95/CE du Conseil, à savoir les demandes de statut de réfugié ou de statut conféré par la protection subsidiaire, indépendamment du fait que la demande ait été introduite lors de l'arrivée à la frontière ou une fois à l'intérieur du pays, et indépendamment du fait que la personne ait pénétré sur le territoire légalement (par exemple en tant que touriste) ou illégalement.

On entend par **décision de première instance** une décision prise en vue de traiter une demande d'asile au premier stade de la procédure d'asile.

On entend par **décision définitive en appel** une décision prise au dernier stade de la procédure administrative/judiciaire d'asile à l'issue du recours introduit par le demandeur débouté au stade précédent. Comme les procédures d'asile et le nombre/le niveau des organes de décision varient d'un État membre à l'autre, il se peut que la décision en dernier ressort émane, en fonction de la législation et des procédures administratives nationales, de la juridiction nationale suprême. Toutefois, conformément à la méthodologie appliquée, on entend par «décision définitive» ce qui est effectivement une décision en dernier ressort dans la vaste majorité des cas: à savoir lorsque toutes les voies normales de recours ont été épuisées.

Il existe trois types de **statut protecteur**:

On entend par **personne ayant obtenu le statut de réfugié** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut de réfugié, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut de réfugié» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(e), de la directive 2011/95/CE, au sens de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. Selon l'article 2(d) de cette directive, on entend par «réfugié» tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

On entend par **personne ayant obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut conféré par la protection subsidiaire, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut conféré par la protection subsidiaire» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(g), de la directive 2011/95/CE. D'après l'article 2(f), de cette directive, on entend par «personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire» tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays.

On entend par **personne ayant obtenu une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires** toute personne qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la loi nationale concernant la protection internationale, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. Sont incluses dans cette catégorie les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale telle qu'elle est actuellement définie dans les instruments juridiques de la première phase, mais qui bénéficient néanmoins d'une protection contre l'éloignement en vertu des obligations imposées à tous les États membres par les instruments internationaux sur les droits des réfugiés ou les droits de l'homme, ou encore par les principes dérivés de ces instruments. Il s'agit par exemple des personnes qui ne peuvent être éloignées pour des raisons de santé et des mineurs non accompagnés.

De plus, le terme de **réfugiés réinstallés** correspond aux personnes ayant reçu une autorisation de résider dans un État membre dans le cadre d'un programme de réinstallation national ou communautaire. On entend par réinstallation, le transfert de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, à la demande du HCR, vers un État membre où ils sont autorisés à résider avec un statut juridique sûr, en raison de leurs besoins de protection internationale et d'une solution durable. Les données se rapportent à des personnes réinstallées qui sont déjà arrivées sur le territoire de l'État membre. Les réfugiés réinstallés ne sont pas inclus dans les données sur les décisions sur les demandes d'asile.

Plus d'informations

Base de données d'Eurostat sur l'asile et la gestion des migrations.

Métadonnées d'Eurostat relatives aux décisions sur les demandes d'asile et les réinstallations.

Article Statistics Explained d'Eurostat sur les données annuelles relatives à l'asile (en anglais).

Communiqué de presse 47/2018 d'Eurostat du 20 mars 2018 relatif aux demandeurs d'asile en 2017.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

Production des données:

Renata PALEN

Tél: +352-4301-33 444

eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

Piotr JUCHNO

Tél: +352-4301-36 240

piotr.juchno@ec.europa.eu



Demands média: Eurostat media support / Tél: +352-4301-33 408 / eurostat-mediasupport@ec.europa.eu

ec.europa.eu/eurostat